



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-151

**ACHAT D'ESPACES PUBLICITAIRES INTERNET ET RÉFÉRENCIEMENT AVEC LE GROUPE
MONITEUR**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les offres d'emplois proposées par la Commune de Taverny ;

Considérant l'obligation pour la Commune de Taverny de diffuser les offres d'emploi qu'elle propose ;

Considérant en conséquence la nécessité de formaliser l'acceptation de la proposition du « Groupe Moniteur » ;

Considérant la proposition du « Groupe Moniteur » ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'achat d'espaces publicitaires internet et référencement, pour la publication des offres d'emplois de la Commune, est confié au Groupe Moniteur, sis 20 rue des Aqueducs à Gentilly (94250).

N° de SIRET : 403 080 823 00244.

Article 2 :

Le coût de cet achat pris en charge par la Commune de Taverny est de 5 730 € HT, soit 6 876 € TTC.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260306-7773-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 11 mars 2026

Publication le : 11 mars 2026

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 6 mars 2026

Le Maire,



Florence PORTELLI